

Conseil municipal du 4 avril 2025 à 18 heures 30

Salle du Conseil Municipal

Del2025-020 - Affectation du résultat du budget principal

Nomenclature : 7-1. Finances locales – Décisions budgétaires

Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch

Le rapporteur explique qu'après avoir constaté les résultats de fonctionnement et d'investissement de la commune, il convient de les affecter à l'exercice suivant pour que le budget primitif 2025 les prenne en compte.

Constatant que le compte financier unique de la commune fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 827 521,46 €
- un déficit d'investissement de : 94 340,07 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 31 mars 2025,

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 EN INVESTISSEMENT : 827 521,46 €
- REPORT EN FONCTIONNEMENT R 002 : 0 €

Fait au Guilvinec, le 04/04/2025

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

